



**DELIBERATION N° 21/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE À SA COMMISSION PERMANENTE**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A DELEGAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA À A SO CUMMISSIONE PERMANENTE**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment l'article L. 4133-6-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** l'article 4 de la délibération n° 20/036 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant modernisation des pratiques institutionnelles,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 2,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT qu'une meilleure répartition des rôles entre l'Assemblée de Corse et sa Commission Permanente a été décidée à l'unanimité des conseillers, notamment au travers de la délibération n° 20/036 AC du 14 février 2020 portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que la crise sanitaire a anticipé l'activation du rôle délibérant de la Commission Permanente, qui s'est vue confier par l'Assemblée de Corse, par délibération en date du 20 avril 2020, une délégation générale excluant le Budget, le Compte Administratif et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC),

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions se sont avérées opérationnelles et satisfaisantes, et qu'elles ont permis d'alléger l'ordre du jour des sessions et de renforcer leur cohérence,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc aujourd'hui judicieux de maintenir ce mode d'organisation en reconduisant un cadre d'application général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de renouveler la délégation générale à la Commission Permanente pour délibérer, sur tout rapport relevant de ses compétences et inscrit à son ordre du jour, à l'exclusion des matières énumérées à l'article L. 4422-15, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que l'Assemblée de Corse conserve cependant sa capacité à modifier ou à revenir, en tout ou partie et à tout moment, sur ces délégations, comme sur l'affectation des rapports en résultant dès lors que le Président du Conseil exécutif de Corse, la Présidente de l'Assemblée de Corse ou la Commission Permanente elle-même l'estimeraient approprié.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives aux attributions de la Commission Permanente sont complétées ou modifiées en cohérence.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**DELEGAZIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
À A SO CUMMISSIONE PERMANENTE**

**DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
À SA COMMISSION PERMANENTE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'Assemblée de Corse a souhaité, en concertation avec le Conseil exécutif et lors des travaux préparatoires à la fusion entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Conseil Départementaux de la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, être en mesure de redéfinir les ordres du jour des sessions.

En effet, le statut particulier n'ayant pas prévu, dans le cadre du bicéphalisme Exécutif / Assemblée, de répartir le pouvoir délibérant entre l'Assemblée et sa Commission Permanente, l'ordre du jour des sessions n'avait pas manqué de s'accroître au fur et à mesure de l'extension des compétences de la Collectivité. Et ce phénomène, qui alourdissait d'autant la préparation de l'ordre du jour et les conditions de son évocation en session, risquait de s'accroître dans le cadre de la Collectivité unifiée.

Dans cet esprit, il a été demandé au législateur de conférer à l'Assemblée de Corse la capacité d'activer, à l'instar des régions françaises de droit commun, le pouvoir délibérant de sa Commission Permanente, ce qui a été fait par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, c'est la délibération n° 20/036 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse, qui va définir les modalités de répartition de l'ordre du jour entre l'organe délibérant et sa Commission Permanente ; et c'est la délibération n° 20/036 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 qui engagera sa mise en œuvre, de façon à assurer la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité en période de crise liée à la pandémie de la « Covid-19 ».

En complément de son rôle consultatif habituel pour l'organisation des sessions, consistant, notamment, à statuer sur la recevabilité des questions orales, le déroulé de l'ordre du jour, le cadrage des débats et temps de parole et le caractère prioritaire des motions, la Commission Permanente s'est vue confier un rôle délibérant complémentaire de celui de l'Assemblée.

Cette délégation générale vaut pour l'ensemble des matières, à l'exclusion de celles expressément réservées par l'article L. 4422-15 du Code général des collectivités territoriales (Budget, Compte Administratif et du PADDUC) ; sachant, en contrepartie, qu'à tout moment l'Assemblée peut modifier et revenir sur son contenu et que les propositions de répartition demandées par le Président du Conseil exécutif demeurent elles aussi modifiables, à l'initiative de la Commission Permanente comme de l'Assemblée.

Ces dispositions ont depuis fonctionné de manière satisfaisante, et ont permis d'alléger notablement l'ordre du jour des sessions, de renforcer leur cohérence autant que l'efficacité d'ensemble du processus décisionnel de la Collectivité.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il apparaît aujourd'hui pertinent de maintenir ce mode d'organisation en reconduisant un cadre d'application général.

Pour ce faire, je vous propose de renouveler la délégation générale consentie par l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS